

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trois février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. LE MAIRE
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Florent THOMAS	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

19. Tarifs des activités jeunesse et modalités d'annulation – Été 2025

Madame CHABIRAND rapporte :

Pendant les vacances d'été, la Ville d'Orvault propose une offre de loisirs éducatifs élargie, en complément des Accueils de loisirs (3-12 ans), de l'Accueil Jeunes (11-17 ans) et des stages sportifs (8-17 ans) :

- Départs en camps pour les enfants scolarisés du CP à la 3^{ème} ;
- « Nuits bivouac » au sein des accueils de loisirs 3-6 ans.

A ce titre, il convient de valider la tarification qui sera mise en œuvre pour ces activités proposées spécifiquement durant la période estivale, ainsi que les conditions d'annulation afférentes.

I. TARIFICATION DES ACTIVITES LIEES A LA PERIODE ESTIVALE

A. Camps et séjours

Pour les camps d'été, il existe deux tarifications (A et B). La première s'applique à la grande majorité des séjours 6-12 ans (83,3% des consommations en 2024) ; la seconde est mise en œuvre pour les séjours généralement plus longs et/ou plus onéreux du fait des activités ou de la distance géographique.

Au regard de l'évolution annuelle du coût moyen d'un animateur constatée sur la base d'un équivalent temps plein, il est proposé d'accroître la recette prévisionnelle des camps d'été de 3.3%, soit environ 4 000€ de recette supplémentaire par rapport aux produits constatés en 2024.

Dans ce cadre et sans modification des quotients familiaux (QF) plancher et plafond, les tarifs minimum et maximum proposés pour chaque courbe tarifaire sont les suivants :

- **Tarif A** : le tarif journalier plancher (QF inférieur à 350 €) évolue de 9,50 € à 9,80 € et le tarif journalier plafond (QF supérieur à 2 500 €) de 70,00 € à 72,30 € ;
- **Tarif B** : le tarif journalier plancher (QF inférieur à 350 €) passe de 15,00 € à 15,49 € et le tarif journalier plafond (QF supérieur à 2 500 €) passe de 75,00 € à 77,47 €.

(cf. annexe 1)

B. Mise en place de « Nuits Bivouac » en Accueil de Loisirs 3-6 ans

Les bilans des séjours sur les années passées avaient souligné les difficultés parfois rencontrées par les enfants de grande section à partir plusieurs nuits loin de leur domicile. Afin de mieux répondre aux besoins de ce public, des « Nuits Bivouac » ont ainsi été mises en place en 2024, au sein des accueils de loisirs 3-6 ans. Sur les 96 places proposées en juillet, 85 places ont été occupées, soit 88,5 %.

Au regard de la satisfaction exprimée par les familles et les enfants, il est proposé de reconduire ces « Nuits Bivouac » et d'appliquer la même tarification que celle appliquée l'an dernier, à savoir 45 % du tarif journalier de l'accueil de loisirs (cf. annexe 2).

II. CONDITIONS D'ANNULATION – ACTIVITES ESTIVALES

Afin de réduire le nombre d'annulations tardives pour convenance personnelle, la Ville applique, au-delà d'une date limite d'annulation, des frais de gestion.

A. Camps et séjours

Les familles auront la possibilité d'annuler sans frais leur inscription jusqu'au 1^{er} juin 2025. Passé cette date, les frais de gestion retenus s'appliqueront selon les modalités définies ci-dessous, sauf motif médical avéré et justifié.

En cas d'absence pour raison médicale, celle-ci ne sera pas facturée, à l'exception des deux premiers jours calendaires. Ces 2 jours calendaires (délai de carence) sont comptés à partir du 1^{er} jour de maladie tel qu'indiqué sur le certificat médical. Le justificatif devra être transmis dans un délai de 5 jours à compter de la date d'annulation.

Délais d'annulation Eté 2025	Montant restant dû
Annulation entre le 2 et le 15 juin	50 % du coût du séjour
Annulation entre le 16 et le 29 juin	75 % du coût du séjour
Annulation à compter du 30 juin	100 % du coût du séjour

B. Accueils de loisirs – Stages sportifs – Journée d'accueil de fin d'été (6-12 ans)

Les dates limite d'inscriptions sont les suivantes :

- Pour les fréquentations du mois de juillet : inscription jusqu'au dimanche 15 juin ;
- Pour les fréquentations du mois d'août : inscription jusqu'au lundi 14 juillet.

Au-delà, la Ville appliquera une retenue selon le calendrier suivant :

Délais d'annulation Eté 2025	Tarification en Absence injustifiée 100 % de la réservation restent dus
Annulation portant sur les réservations des activités de juillet (période du 7/07 au 1/08)	Annulation à partir du lundi 16 juin
Annulations portant sur les réservations d'août (4/08 au 29/08)	Annulation à partir du mardi 15 juillet

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifications proposées ci-avant et en annexe de la présente délibération, pour les activités de l'été 2025 ;
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des frais de gestion pour annulation telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 février 2025

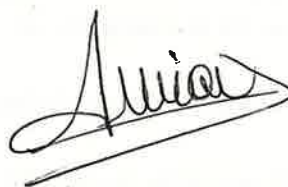
Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU

Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 04 FEV. 2025

Et par publication le : 05 FEV. 2025

ANNEXE 1 – Tarification des camps et séjours – ETE 2025

CAMPS - SEJOURS :

TARIF A : les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (<u>QF plancher</u>)	9,80 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02817) - 0,05$ (soit un tarif allant de 9,81 € à 25,30 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03335) - 4,74$ (soit un tarif allant de 25,31 € à 40,28 €)
QF > ou = à 1351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03275) - 3,96$ (soit un tarif allant de 40,29 € à 54,99 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02471) + 10,5$ (soit un tarif allant de 55,00 € à 72,29 €)
QF > 2 500 € (<u>QF plafond</u>)	72,30 €
Tarif extérieur commune	75,40 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour : l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

TARIF B : les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

QF < 350 € (<u>QF plancher</u>)	15,49 €
QF > ou = à 350 € et < ou = à 900 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,0244) + 6,96$ (soit un tarif allant de 15,50 € à 28,92 €)
QF > ou = à 901 € et < ou = à 1 350 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02759) + 4,07$ (soit un tarif allant de 28,93 € à 41,32 €)
QF > ou = à 1 351 € et < ou = à 1 800 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,03449) - 5,28$ (soit un tarif allant de 41,32 € à 56,80 €)
QF > ou = à 1 801 € et < ou = à 2 500 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,02954) + 3,61$ (soit un tarif allant de 56,81 € à 77,46 €)
QF > 2 500 € (<u>QF plafond</u>)	77,47 €
Tarif extérieur commune	80,57 €

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour : l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

ANNEXE 2 – Tarification des « Nuits Bivouac » proposées dans le cadre des Accueils de Loisirs sans hébergement 3-6 ans – ETE 2025

Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 2,08 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = $QF \times 0,011683 \times 0,45$ (soit un tarif allant de 2,16 € à 11,04 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 11,15 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 13,73 €

Cette tarification s'applique en complément de celle mise en œuvre pour la fréquentation de l'Accueil de Loisirs 3-6 ans en journée ou demi-journée.